



Rabais Nos collègues, nos clients – Assurance vie

(Dernière mise à jour : 12 septembre 2022)

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

Nom du rabais	Produits applicables	Type d'emploi	Rémunération du conseiller	Admissibilité
RBC – Nos collègues, nos clients – 10 %	PourVous RBC ^{MC} 10 à 40 ans	Employés permanents de RBC seulement	Réduite Veuillez consulter le barème de rémunération	Offerte aux employés, à leur conjoint et aux enfants à charge (enfants biologiques ou adoptifs de moins de 25 ans de l'employé ou du conjoint de l'employé, non mariés et à la charge de l'employé pour leur subsistance)

Règles régissant les rabais

- 1 Indiquez le nom et le numéro de l'employé de RBC sur la demande ou envoyez les renseignements par courriel au coordonnateur de dossiers. Si le rabais s'applique à la police du conjoint ou de l'enfant, veuillez indiquer la relation avec l'employé.
- 2 Appliquez à l'établissement d'une nouvelle police d'assurance Temporaire seulement.
- 3 NON rétroactif et ne s'appliquera pas aux modifications apportées à la police.
- 4 Ne peut être combiné à un autre programme de réduction des primes tel que le Programme de réduction des primes au renouvellement de l'assurance temporaire ou l'offre groupée assurance temporaire/MG.
- 5 Ne peut être maintenu ni reporté sur les polices échangées et transformées.